



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 01 octobre 2025

Date de la convocation :
24 septembre 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	2
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-cinq, le **premier octobre à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2025

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Adjointes,

Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Guylaine THIBAUT, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé : Madame Françoise ROUX, Madame Brigitte DELANOUE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jacques QUEUDEVILLE a donné pouvoir à Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

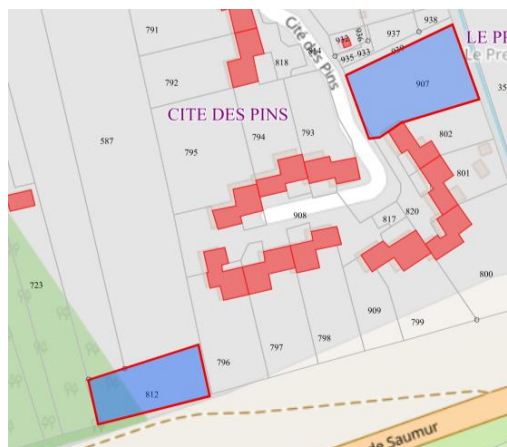


DCM : 2025-06-029

3.1 Domaine et patrimoine - Acquisitions

Acquisition des parcelles AS 812 et 907, situées respectivement aux lieux-dits « Les Bédouires » et à la « Cité des Pins »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'EDF, par courrier en date du 26 août 2025, a proposé à la commune, la vente de deux parcelles : la parcelle cadastrée section AS 812 située aux "Bédouires" et la parcelle cadastrée section AS 907 située à la "Cité des Pins", pour un prix global de 4 €.



Transmis en Préfecture le	02/10/2025
Reçu en Préfecture le	02/10/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20251001-2025-06-029-DE	
Publication électronique le	02/10/2025

Il précise que cette acquisition présente un intérêt certain pour la commune, la parcelle AS 907 étant destinée à servir d'emplacement pour le point de regroupement des ordures ménagères et la parcelle AS 812 constituant une réserve naturelle.

Il ajoute que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune et que cette opération représente une dépense de 4 € pour le budget communal, hors frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°907 d'une superficie de 795 m² et de la parcelle cadastrée section AS n°812 d'une superficie de 507 m² pour un montant total de 4 €,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir au cabinet SELAS LOIRAT et CAMUS, Notaires associés, 26, rue Pasteur à BOURGUEIL-37,
- **Décide** que le financement de cet achat sera effectué sur les crédits inscrits au budget unique 2025, article 2111- opération 118.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

